

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Non au déterrage des blaireaux

Date :Mon, 15 Apr 2024 11:16:47 +0200

De :vincent.devillepin

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

La Convention de Berne de 1979 l'a bien spécifié. Sa chasse doit être interdite. Des études très documentées le prouvent : ils ne causent aucun dégât aux cultures et ne propagent aucune maladie. Ainsi, les chasseurs argumentent de façon fallacieuse pour continuer à chasser cette espèce qui reste très fragile, cela pour pouvoir assouvir leur passion ! Et c'est un comble !

Concernant le déterrage des blaireaux à partir du mois de mai, il conduit à la mise à mort de blaireautins. Or, l'article L. 424-10 du code de l'environnement interdit formellement la mise à mort de petits ou de portées. D'ailleurs de nombreux pays l'interdisent en ce basant sur cet argument.

En ces temps de grand danger pour la biodiversité j'implore les responsables de faire le bon choix en interdisant la chasse et le détartrage de ces petits animaux sans défense ! Et je vous en remercie !

Anne-Valérie de Villepin